
Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juillet et du 28 juillet, lors de la séance du 30 juillet 1791

Citer ce document / Cite this document :

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juillet et du 28 juillet, lors de la séance du 30 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 47;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11894_t1_0047_0000_8

Fichier pdf généré le 05/05/2020

bientôt anéanties. En 1757, le parlement d'Angleterre mit en délibération l'attaque et l'invasion de cette île. En 1770, la Russie a fait à la religion les offres les plus séduisantes pour y établir l'entrepôt de ses forces dans le Levant : le succès de cette négociation ne pouvant convenir aux intérêts de la France, l'ordre nous resta fidèle, et rejeta toutes les propositions de la Russie, aux dépens de sa propre tranquillité qui fut bientôt troublée par des divisions intestines. Des complots, des tentatives de soulèvement exigèrent alors l'établissement d'une force militaire plus imposante, et la réduction de ces forces qui suivrait celle des revenus de l'ordre, ne pourrait que compromettre la sûreté de cette possession. Or, remarquez, Messieurs, qu'éminemment utile à la France, l'Allemagne, le Portugal, qui n'y ont aucun intérêt, contribuent cependant à l'entretenir.

Je sais qu'on a proposé de payer un subsidé à l'ordre de Saint-Jean pour le maintenir dans nos intérêts, malgré la destruction de ces établissements dans le royaume ; mais veuillez bien remarquer, Messieurs, que lorsqu'il y aura de moins à Malte 400 chevaliers français qui y perpétuent et y font prévaloir la prépondérance des intérêts nationaux ; lorsque l'alliance de l'ordre ne sera plus que le prix d'un subsidé, il conviendra à sa politique, à ses intérêts de mettre dans la balance tous les avantages que pourrait lui assurer une puissance étrangère, indépendamment d'un subsidé ; et si l'un de ces avantages était précisément l'établissement territorial dont on priverait en France l'ordre de Saint-Jean, il serait très raisonnable et par conséquent très probable, qu'il n'accepterait point un subsidé de la part de la France.

Supposons-nous que l'ordre de Saint-Jean ne pouvant plus défendre le port de l'île de Malte, le roi de Naples, en qualité de suzerain, s'en emparerait et que cette possession serait toujours entre les mains d'une puissance amie ? Mais je pense que le roi de Naples ne pourrait longtemps conserver une possession plus onéreuse aujourd'hui qu'elle n'était lorsque Charles-Quint la céda à l'ordre pour servir de rempart à la Sicile, et je suis convaincu qu'elle deviendrait nécessairement la conquête d'une grande puissance maritime.

Défions-nous donc, Messieurs, de cette espèce de spéculation politique et fiscale, qui nous montre toujours la destruction sous un rapport avantageux, en dissimulant tous les résultats dangereux. Je suppose que l'anéantissement de l'ordre de Malte en France nous procure cent millions disponibles ; mais si votre système commercial dans le Levant, se trouve désorganisé par la suite de cette opération ; si vos escadres pendant la guerre perdent une relâche, un recrutement de matelots et des moyens de ravitaillement ; si la balance du commerce de la Méditerranée en est annuellement diminuée de dix millions ; si 400 familles françaises et 10,000 salariés y perdent leur aisance, et vont refluer nécessairement sur les autres classes d'employés à la charge du Trésor public et des particuliers, aurez-vous fait une sage, une juste, une utile opération, et ne serait-ce pas rendre un chômage beaucoup trop cher à ces critiques usées, mais toujours renouvelées des abus, des vices apparents des anciennes institutions ? Ah ! Messieurs, la perfection est loin de nous et n'est pas faite pour nous, quelque soit notre zèle et nos efforts.

La perfection ! elle est impossible ; mais l'amé-

lioration de toute institution qui eut un premier objet d'utilité, est dans la puissance des hommes sages et éclairés et je ne sais quel pressentiment me fait voir, sur ce rocher célèbre de l'île de Malte, la possibilité, la perspective d'un magnifique établissement, qui réunisse dans son enceinte tous les intérêts, tous les soins, toutes les consolations de l'humanité. Déjà depuis longtemps la charité y établit son temple ; c'est peut-être le seul lieu du monde où le pauvre ait à son usage les ustensiles du luxe et de l'opulence. L'astronomie vient d'y trouver un asile par les soins du grand-Maitre, et sous le plus beau ciel de l'Europe, doit y faire de nouvelles découvertes. Les métiers et l'industrie de l'Inde s'y sont naturalisés. La botanique y rassemble toutes les productions végétales de l'univers. Les langues orientales, toutes les langues mortes et vivantes y trouveraient des professeurs, et la jeunesse qui s'y rassemble des divers pays de l'Europe, pourrait y trouver un centre d'instruction, d'harmonie et de ralliement, qui influerait sûrement sur les relations politiques, et peut-être sur les peuples barbares de notre continent.

Mais sans vous arrêter plus longtemps sur des espérances que je ne crois point exagérées, qu'il me soit permis, Messieurs, de vous inviter seulement à ne pas les détruire ; et revenant aux considérations importantes que je vous ai exposées par celle de la justice, de l'honneur et de l'intérêt national, je demande que l'ordre de Malte soit maintenu dans ses propriétés, droits et privilèges, en statuant seulement que les Français qui y sont affiliés, n'aient en leur qualité aucun droit politique à exercer dans l'intérieur du royaume.

Signé : MALOUE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DEFERMON.

Séance du samedi 30 juillet 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

Lecture est faite des *procès-verbaux des séances des mercredi 27 juillet et jeudi 28 juillet au matin et au soir*, qui sont adoptés.

M. Bouche. Messieurs, *M. Joseph-Etienne-Michel, négociant d'Eyguières et administrateur des Bouches-du-Rhône*, fait hommage à l'Assemblée d'un ouvrage extrêmement bien fait, contenant des observations sur le commerce des bêtes à laine.

Je demande qu'il soit fait mention honorable de cet hommage dans le procès-verbal et que le travail de M. Michel soit envoyé à l'examen des comités d'agriculture et de commerce,

(La double motion de M. Bouche est adoptée.)

M. le Président. MM. Blavier et Guillot, présents à la barre, font hommage à l'Assemblée d'un tarif général de toutes les contributions décrétées.

M. de Seine, sourd-muet de naissance, sculpteur et élève de l'Académie, également présent à la

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.